Pas·de·Calais
Le Département

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Réunion du 24 juin 2022

Plan de prévention des risques liés aux fortes chaleurs

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines

Préambule

En été, les périodes de fortes chaleurs voire de canicule sont de plus en plus fréquentes ces dernières années. Depuis 2016, notre Département est classé en vigilance orange fortes chaleurs en moyenne 1 à 5 jours tous les ans et en 2019 et 2020, il a connu des élévations de température autour de 40°C, passant ainsi en vigilance rouge. Ces phénomènes météorologiques peuvent exposer les agents à un risque pour leur santé physique.

La réglementation du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent notamment la mise en place d'actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le Département veille à l'adaptation de ces mesures, notamment en période estivale, où une vigilance accrue est demandée autour de ce que la réglementation appelle un « environnement agressif » ou « des températures extrêmes ». Dans ce cadre, la direction des ressources humaines a bâti un plan de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Table des matières

I. FORTES CHALEURS ET CANICULE 4

A) NIVEAUX DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE 4
B) PIC DE CHALEUR OU CANICULE 4
C) SURVEILLANCE DES TEMPERATURES 4

II. LES RISQUES LIES AUX FORTES CHALEURS 4

A) EFFETS SUR LA SANTE ET NIVEAUX DE GRAVITE D'UNE EXPOSITION A LA CHALEUR 5
B) COMMENT AGIR EN CAS DE COUP DE CHALEUR 5

III. PREVENTION DES RISQUES LIES AUX FORTES CHALEURS 6

A) COMMUNICATION 6
B) MOYENS MATERIELS 6
C) ORGANISATION DU TRAVAIL 7

IV. LES FORTES CHALEURS EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE 8

V. ANNEXES 8

AFFICHAGE FORTES CHALEURS ET COVID-19 POUR LES PANNEAUX HYGIENE ET SECURITE 9
AFFICHAGE FORTES CHALEURS POUR LES PANNEAUX HYGIENE ET SECURITE 10
FICHE REFLEXE : TRAVAIL PAR FORTES CHALEURS A DESTINATION DE L'ENCADREMENT 11

I. Fortes chaleurs et canicule

a) Niveaux de vigilance météorologique

Il existe 4 niveaux de vigilance météorologique fixés par Météo France. Ces niveaux, déclinés en 4 couleurs, traduisent l'intensité du risque de canicule :

- le niveau de vigilance météorologique **vert** correspond à une veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- le niveau de vigilance météorologique **jaune** correspond à un pic de fortes chaleurs ponctuel (1 ou 2 jours) ;
- le niveau de vigilance météorologique **orange** correspond à un épisode caniculaire, c'est-à-dire un pic de chaleur supérieur à 3 jours avec des températures dépassant 33°C le jour et ne descendant pas en-dessous de 18°C la nuit ;
- le niveau de vigilance météorologique **rouge** correspond à un phénomène d'intensité exceptionnelle par sa durée, son intensité et son extension géographique, avec un impact sanitaire pour tout type de population.

b) Pic de chaleur ou canicule

Un pic de chaleur caractérise un épisode bref, généralement de 24 à 48 heures, durant lequel les températures sont très au-dessus des normales de saison.

Une canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Pour notre département, on parle de canicule dès lors que, pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, la température ne redescend pas en dessous de 18°C la nuit et dépasse 33°C le jour.

c) Surveillance des températures

Le service prévention des risques professionnels suit les alertes météorologiques de Météo France afin de communiquer en tant que de besoin sur les risques potentiels liés à l'élévation importante des températures.

De plus, le pôle aménagement et développement territorial (PADT) a passé un marché avec Météo France. En cas de vigilance orange, l'encadrement de la filière exploitation (responsables de secteur, chefs d'équipes…) reçoit un message d'avertissement par sms.

II. Les risques liés aux fortes chaleurs

L'exposition à la chaleur peut être à l'origine d'effets sur la santé plus ou moins importants, tels que des crampes, la déshydratation ou l'épuisement. La conséquence la plus grave est le coup de chaleur qui peut conduire au décès.

L'institut national de recherche et de sécurité (INRS) fixe des seuils au-delà desquels l'activité professionnelle maintenue peut constituer un risque pour les agents :

- 30°C pour un travail sédentaire ;
- 28°C pour un travail nécessitant une activité physique ;
- au-delà de 33°C, le travail présente de réels dangers.

a) Effets sur la santé et niveaux de gravité d'une exposition à la chaleur

- Niveau 1 : rougeurs et douleurs, œdème, vésicules, fièvre, céphalées.
- Niveau 2 : **crampes de chaleur** ou spasmes douloureux (jambes et abdomen), transpiration entraînant une déshydratation, **syncope de chaleur** (perte de connaissance soudaine et brève, survenant après une longue période d'immobilité ou lors de l'arrêt d'un travail physique dur et prolongé).
- Niveau 3 : **épuisement et déshydratation** (forte transpiration, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale).
- Niveau 4 : **coup de chaleur** (température corporelle supérieure ou égale à 40°C, peau sèche et chaude, pouls et respiration accélérés, soif intense, troubles du comportement, perte de conscience possible), décès possible par défaillance de la thermorégulation.

La chaleur peut également agir comme révélateur ou facteur aggravant de pathologies préexistantes, essentiellement cardiorespiratoire, rénale, endocrinienne (diabète…).

b) Comment agir en cas de coup de chaleur

Si un agent présente les premiers signes d'un coup de chaleur (fièvre, vertiges, maux de tête, agitation, confusion, soif intense...), il faut :

- alerter les secours en composant le 15 (SAMU), ou le 18 (pompiers) ou le 112 depuis un téléphone portable.

Si la victime ne présente pas de troubles de la conscience :

- l'emmener à l'ombre et/ou dans un endroit frais et bien aéré;
- ôter éventuellement les vêtements qui pourraient être source de chaleur ;
- la rafraîchir en faisant couler de l'eau froide sur son corps ;
- lui donner à boire de l'eau.

Si la victime perd connaissance :

- la mettre en position latérale de sécurité et rester auprès d'elle en attendant l'arrivée des secours.

III. Prévention des risques liés aux fortes chaleurs

a) Communication

Différents canaux de communication sont utilisés afin de sensibiliser les agents à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

En amont des pics de température

→ des fiches réflexes sur les fortes chaleurs sont publiées sur l'intranet dans l'espace « Ma DRH / sécurité et conditions de travail / fiches réflexes » ;

→ des affichages saisonniers sur les panneaux dédiés à l'hygiène et à la sécurité sont mis en place en fonction de la météorologie (cf annexe) ;

→ les principaux de collèges sont sensibilisés aux risques liés aux fortes chaleurs par un courrier de la direction des ressources humaines reprenant les différentes mesures de prévention ;

→ une foire aux questions (FAQ) est mise en place en 2022 sur l'intranet afin de répondre aux interrogations des agents sur le sujet.

Passage en vigilance jaune ou orange

→ dès l'annonce de fortes chaleurs et du passage en vigilance jaune ou orange, un article du service prévention des risques professionnels est publié sur l'intranet ;

→ le service prévention des risques professionnels informe les secrétaires généraux des pôles afin que chacun à son niveau et selon les activités qui sont les siennes, puisse mettre en œuvre les recommandations et les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la santé de chaque agent dans l'exercice quotidien de ses missions ;

→ les encadrants doivent informer les agents sur les risques liés à la chaleur, les signaux d'alerte, les mesures de premiers secours, ainsi que sur les bons réflexes à avoir (s'hydrater, prendre des pauses, etc).

b) Moyens matériels

Une vigilance particulière est apportée dans la prévention des risques liés aux fortes chaleurs sur les moyens matériels mis à disposition des agents. Le but est de limiter l'impact thermique dans les bâtiments et lors des déplacements et de permettre à chaque agent de disposer d'eau fraîche et potable durant ses activités, notamment sur les chantiers extérieurs particulièrement exposés.

Les moyens matériels majeurs dans la prévention des risques liés aux fortes chaleurs sont :

→ l'accès à un point d'eau fraîche et potable dans les bâtiments (fontaines à eau) ;
→ la présence de volets ou de stores aux fenêtres ;
→ la mise à disposition de ventilateurs dans les bureaux les plus exposés ;
→ l'utilisation de véhicules climatisés pour les déplacements ;
→ la mise à disposition d'eau fraîche et potable sur les chantiers extérieurs (3 litres d'eau par jour et par agent).

Les glacières électriques distribuées dans les centres d'entretien routier en 2020 permettent le maintien de l'eau fraîche pour les agents particulièrement exposés à la chaleur sur les chantiers.

Essentiels dans la prévention des fortes chaleurs, les moyens matériels doivent être adaptés à la situation des bâtiments, notamment leur exposition, ainsi qu'aux tâches effectuées par les agents.

En amont des pics de température

→ il est recommandé à chaque encadrant d'identifier sur les sites les pièces « fraîches » pouvant être mises à la disposition des agents pour faire des pauses régulières et/ou travailler en cas de fortes chaleurs ;

→ pour les directions dont les agents travaillent sur des chantiers extérieurs, il est nécessaire de recenser et de réapprovisionner les besoins en eau ainsi que de vérifier le bon fonctionnement des glacières.

c) Organisation du travail

Des mesures organisationnelles peuvent contribuer à la réduction des risques liés aux fortes chaleurs. Lors de l'élévation des températures, les mesures suivantes doivent ainsi être envisagées.

Dès le passage en vigilance jaune

- réaliser les tâches les plus physiques aux heures les moins chaudes ou encore annuler / reporter ces tâches lorsque c'est possible ;
- élargir les journées de télétravail aux jours les plus chauds ;
- changer de bureau pour un bureau moins exposé au soleil ;
- effectuer des pauses régulières dans une pièce plus fraîche ;
- éviter le travail isolé afin de privilégier une surveillance mutuelle des agents.

Dès le passage en vigilance orange

En plus des mesures préconisées dès le passage en vigilance jaune, il conviendra d'aménager les horaires de travail lorsque c'est possible (début du travail plus tôt ou pause méridienne allongée).

A titre d'exemple en 2020, des agents situés rue Eiffel à Arras ont eu la possibilité d'utiliser des bureaux du bâtiment des services moins exposés à la chaleur. Une MDS a proposé aux agents situés sous les combles de s'installer dans les pièces du sous-sol plus fraîches. Ou encore le directeur des ressources humaines a incité les agents à utiliser pleinement la possibilité de commencer dès 7h30 le matin pour éviter les heures les plus chaudes de la journée.

Ces situations ne sont bien sûr pas exhaustives mais reflètent l'appropriation par les managers des mesures organisationnelles à proposer aux agents. Il a également pu être mis en place, selon les situations, des journées de télétravail supplémentaires.

IV. Les fortes chaleurs en période de crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la covid 19 a accéléré l'évolution des pratiques professionnelles à travers le déploiement à grande échelle du télétravail ou encore en incitant les agents à utiliser des bureaux qui ne sont pas les leurs pour permettre la distanciation sociale.

Un affichage de prévention a été créé pour l'occasion par le service prévention des risques professionnels (cf. annexe).

En période de pandémie, l'utilisation des ventilateurs est fortement déconseillée.

Dans ces situations, les mesures organisationnelles sont à privilégier.

V. Annexes

Affichage fortes chaleurs et covid-19 pour les panneaux hygiène et sécurité

Affichage fortes chaleurs pour les panneaux hygiène et sécurité

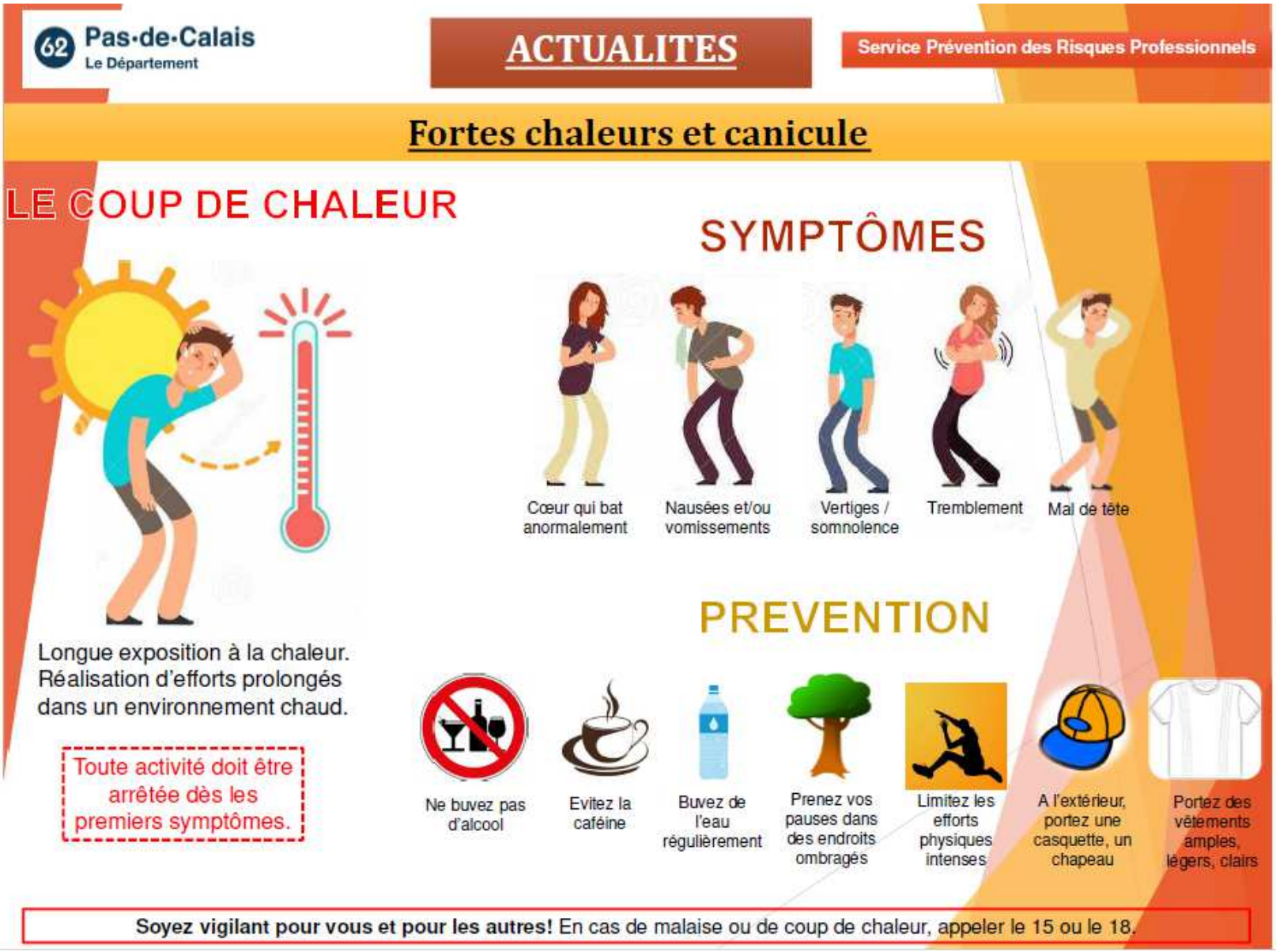

Fiche réflexe : travail par fortes chaleurs à destination de l'encadrement

Pas-de-Calais
Le Département

Service Prévention des Risques Professionnels

Fiche réflexe : travail par fortes chaleurs à destination de l'encadrement

A partir de quelle température y-a-t -il un risque ?

La réglementation ne définit pas le travail à la chaleur. Toutefois, au-delà de :

30°C pour une activité sédentaire, et

28°C pour un travail nécessitant une activité physique,

⇒ la chaleur peut constituer un risque pour les agents.

Quelles précautions prendre ?

La prévention la plus efficace consiste à éviter ou au moins à limiter l'exposition à la chaleur. Pour cela il est possible d'agir sur 2 axes :

Organisation du travail + **Aménagement des locaux**

Agir sur l'aménagement des locaux et des postes de travail

- Utiliser les moyens à disposition pour réduire la température des locaux (aérer aux heures les moins chaudes, utiliser les stores…).
- Identifier et dédier une pièce « fraîche » pour les pauses lorsque c'est possible.
- Prévoir des zones d'ombre pour les activités en extérieur.

Agir sur l'organisation du travail

⇒ Activité sédentaire

- Identifier les bureaux les plus ombragés et les mettre à disposition des agents lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Proposer aux agents de prendre des pauses régulières dans une pièce « fraîche ».
- Aménager des journées de télétravail lorsque les missions et l'équipement de l'agent le permettent.

Agir sur l'organisation du travail

⇒ **Activité physique**

- Reporter les activités les plus pénibles. Décaler les travaux les plus lourds aux heures les plus fraîches et limiter le travail physique intense et le port de charge répétitif.
- Mettre à disposition des agents de l'eau fraîche à proximité du poste de travail.
- Limiter les temps d'exposition à la chaleur ou effectuer une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération, dans des endroits frais / ombragés.
- Éviter le travail isolé, pour permettre une surveillance mutuelle des agents et une intervention rapide si besoin.
- Permettre une période d'acclimatation suffisante à la chaleur avant d'assurer des activités physiques intenses.
- Aménager les horaires de travail dans la mesure du possible : début d'activité plus matinal ou étendue de la pause méridienne pendant les heures les plus chaudes.

Agir sur l'organisation du travail

⇒ **Déplacements**

- Privilégier les déplacements des agents en véhicules climatisés.
- Reporter les rendez-vous quand les conditions d'accueil / de transport sont difficiles.

En +

- Sensibilisez les agents sur les risques liés aux fortes chaleurs.
- Incitez les agents à s'hydrater régulièrement (environ 3L d'eau par jour).
- Développez un comportement solidaire entre les agents : aider les collègues plus sensibles à la chaleur, se relayer sur les tâches les plus fatigantes…
- Soyez à l'écoute des agents et adaptez le rythme de travail en fonction de la tolérance de chacun à la chaleur.

Pour toute question en lien avec :

- La prévention des risques liés aux fortes chaleurs, contactez le service prévention des risques professionnels.
- Une problématique de santé, contactez le service santé au travail.